



Ma checklist en tant que Jeune entrepreneur Assimilés-salariés/Employeurs (régime général) Statuts : SA, SAS, SASU

Je viens de créer mon entreprise sous le statut juridique SA, SAS ou SASU. **Je n'ai aucune obligation envers l'Urssaf dès lors que je ne verse pas de salaire.** Lorsque que je souhaite toucher mon premier salaire, ou verser un premier salaire, je dois réaliser les étapes ci-dessous pour remplir mes obligations envers l'Urssaf.

- J'effectue ma 1^{ère} Déclaration Préalable A l'Embauche sur le site www.due.urssaf.fr



Etant **assimilé-salarié**, je dois réaliser les mêmes **démarches** qu'un employeur qui **recrute** un collaborateur. Au regard de **mon statut** d'assimilé-salarié, je dois donc me déclarer comme salarié au même titre qu'un autre salarié, bien que je sois **le gérant** de mon entreprise.

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est **obligatoire** avant toute embauche et s'effectue en **une seule fois** auprès d'un seul interlocuteur, **l'Urssaf**. Elle rassemble 6 formalités liées à l'embauche.

La DPAE doit être obligatoirement effectuée par **tous les employeurs** ou leur mandataire dans les **8 jours** qui précèdent toute embauche de salarié y compris la période d'essai et transmise à l'Urssaf dont relève l'établissement concerné par **l'embauche**.

- J'ouvre un compte Régime Général (RG) à l'Urssaf



En effectuant ma DPAE, mon compte RG est automatiquement ouvert à l'Urssaf. Je n'ai aucune formalité à effectuer.

- J'ouvre mon compte en ligne



Après avoir reçu la notification d'immatriculation à l'Urssaf, je crée mon compte en ligne sur le site www.urssaf.fr.

Les fonctionnalités du compte en ligne sont les suivantes :

- Demande **d'attestations**
- **Echanges** avec l'Urssaf
- Gestion et suivi **comptable**
- Suivi des **échéances**

Je réalise mes bulletins de salaire à l'aide :

- D'un logiciel de paie
- D'un comptable
- Du TESE



Information sur le [Titre Emploi Service Entreprise](#) :

Le TESE permet de gérer [gratuitement](#) les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés relevant du régime général, en CDD et CDI.

Attention, les entreprises [bénéficiant de l'exonération](#) Jeune Entreprise Innovante ne peuvent utiliser le service TESE. De plus, si la société veut faire appel à un [stagiaire](#) et que la gratification est supérieure à la franchise de cotisations, le TESE ne peut être utilisé.

Je peux trouver plus d'informations sur <https://www.letese.urssaf.fr/tesewebinfo/cms/presentation.html>.

Je (ou mon comptable) réalise les déclarations du salaire versé et le paiement mensuel des cotisations via la DSN



2 périodicités possibles :

Paiement mensuel au 5 ou au 15 de chaque mois, je vérifie ma périodicité [ici](#).

2 moyens de paiement possibles :

[Le télépaiement](#) via la DSN

[Le virement bancaire](#) : Envoi du RIB de l'Urssaf sur demande.



Mon inscription sur net-entreprises.fr est indispensable pour déclarer et payer mes cotisations sociales



La DSN (Déclaration Sociale Nominative) : <http://www.dsn-info.fr/pourquoi.html>

La DSN repose sur **la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements**. Les données transmises dans la DSN mensuelle sont donc le reflet de la **situation** d'un salarié au moment où la paie a été réalisée. En **complément**, elle relate les événements survenus (maladie, maternité, changement d'un élément du contrat de travail, fin de contrat de travail...) dans le mois ayant eu un **impact** sur la paie.

La DSN permet de communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des **salariés** aux organismes et administrations concernées. **Elle permet de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives** adressées auparavant par les **employeurs** à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

La DSN réduit **les risques** d'erreur et la charge de travail déclarative.
Si la société est en SAS ou SASU, le salaire du **président** est à déclarer dans la DSN.

La DSN est **obligatoire** depuis le 01/01/17



En cas de difficulté de paiement, je consulte la checklist « Facilitation de la trésorerie Régime Général »



Bénéficiez-vous de l'exonération **Acree** (Aide au créateur reprenneur d'entreprise) ?
Consultez les conditions d'obtention, les exonérations liées, les formalités à réaliser, etc. sur

<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-beneficie-dexonerations/acree.html>